

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

GROUPES SCOLAIRES DE LA TUILERIE ET DE LA GRENETTE

ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Règlement applicable à partir du 1^{er} septembre 2018
Suivant la délibération n°2018/57 du 29 mai 2018



MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

15 rue de la Grenette - 74370 EPAGNY METZ-TESSY

Tél. 04.50.22.98.19 – Mail enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr

Article 1 - Admission

Les services périscolaires sont à caractère social et éducatif ; ils sont chargés d'accueillir les élèves en dehors des horaires scolaires.

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont des services municipaux très fréquentés. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

Tous les élèves inscrits à l'école publique sont admis au sein des services périscolaires.

L'admission des élèves est prononcée par le Maire après que les familles aient procédé aux formalités d'inscription, le dossier complet doit être transmis dans le délai annoncé.

Chaque année avant la rentrée des classes, les parents sont tenus de remplir les fiches périscolaires jointes dans le dossier d'inscription, de les transmettre au service Enfance Jeunesse et de tenir informé ce dernier en cas de modification.

Les enseignants, le personnel communal, les élus de la Commission Scolaire, ainsi que les bénévoles apportant leur concours durant le temps du repas sont également admis au sein du restaurant scolaire.

Article 2 - Fonctionnement

↳ Déroulement d'une journée de maternelle et élémentaire

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi							
7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 14h00			14h00 - 16h00	16h00 - 16h30	16h00 - 18h30
		11h45 12h15	11h45 14h00	13h20 13h30			
Accueil de loisirs du matin	Temps Scolaire	Garderie midi	Restaurant + activités ou sieste en maternelle	Accueil méridien	Temps Scolaire	Garderie jusqu'à 16h30	Accueil de loisirs du soir
Service payant		Service gratuit	Service payant	Service gratuit		Service gratuit	Service payant à partir de 16h30

Mercredi			
7h30 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 12h30
Accueil de loisirs du matin	Temps Scolaire	Garderie midi	
Service payant		Service gratuit	Service payant

2-1 Ecole maternelle

↳ Accueil maternel du matin

Le matin : de **7h30** à **8h20** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

☞ Ce service est soumis à inscription et payant.

- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).
- Groupe scolaire de La Grenette : Les enfants sont accueillis au sein de l'espace périscolaire de l'école élémentaire (chemin des écoliers).

↳ Accueil maternel du soir

Le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de **16h00 à 16h30** (garderie jusqu'à 16h30),

☞ Ce service est soumis à inscription et gratuit.

- de **16h00 à 18h30** (accueil de loisirs du soir).

☞ Ce service est soumis à inscription et payant à partir de 16h30.

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du soir, un produit frais (laitage, fruits...) sera fourni par la collectivité pour le goûter. Les familles pourront individuellement compléter cette collation en fonction de leur souhait.

- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants de petites et moyennes sections sont accueillis au sein du bâtiment du Bon Temps dans l'espace « Arc-en-Ciel ». Les enfants de grandes sections sont accueillis au sein du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).
- Groupe scolaire de la Grenette : Les enfants sont accueillis au sein de l'espace périscolaire de l'école maternelle (chemin des ballons perdus). A 18h00, l'accueil maternel ferme et les enfants sont regroupés au sein de l'espace périscolaire de l'école élémentaire (chemin des écoliers).

↳ Pause méridienne maternelle

Afin de permettre aux enfants de déjeuner à l'extérieur, les familles ont la possibilité d'utiliser les services suivants :

La garderie du midi de **11h45 à 12h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

☞ Ce service est soumis à inscription et gratuit.

L'accueil méridien permet de déposer un enfant entre **13h20 et 13h30**.

☞ Ce service n'est pas soumis à inscription et gratuit.

Ces services sont mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Ils ne peuvent tenir compte des cas particuliers.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge à **11h45** par les agents périscolaires qui les accompagnent vers leur lieu de restauration. Ce service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis et il est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée.

☞ Ce service est soumis à inscription et payant.

- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants de petites et moyennes sections déjeunent au sein du bâtiment du Bon Temps dans l'espace « Arc-en-Ciel ». Les

enfants de grandes sections sont accompagnés vers la salle d'animation au sein du restaurant autonome.

- Groupe scolaire de la Grenette : Les enfants de petites et moyennes sections déjeunent au sein de l'espace repas maternelle. Les enfants de grandes sections sont accompagnés vers l'espace élémentaire au sein du restaurant autonome. Les enfants ne pourront pas intégrer ou quitter le temps de restauration en dehors de ces créneaux.

↳ Garderie mercredi midi maternelle

Ce service est soumis à inscription :

- de **11h30 à 12h00**,
↳ Ce service est gratuit.
- de **12h00 à 12h30**.
↳ Ce service est payant.
- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).
- Groupe scolaire de la Grenette : Les enfants sont accueillis au sein de l'espace gymnique, côté élémentaire (rue des ballons perdus).

Dans l'intérêt de l'enfant scolarisé en maternelle, celui-ci pourra fréquenter les services d'accueil périscolaires dans la limite d'une amplitude maximale de 10h par jour (ex : pour un enfant arrivant à 8h en garderie du matin, il devra être récupéré au plus tard à 18h le soir).

2-2 Ecole élémentaire

↳ Accueil élémentaire du matin

Le matin : de **7h30 à 8h20** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

↳ Ce service est soumis à inscription et payant.

- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).
- Groupe scolaire de La Grenette : Les enfants sont accueillis au sein de l'espace périscolaire de l'école élémentaire (chemin des écoliers).

↳ Accueil élémentaire du soir

Le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de **16h00 à 16h30** (garderie jusqu'à 16h30),
↳ Ce service est soumis à inscription et gratuit.
- de **16h00 à 18h30** (accueil de loisirs du soir).
↳ Ce service est soumis à inscription et payant à partir de 16h30.
Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du soir, un produit frais (laitage, fruits...) sera fourni par la collectivité pour le goûter. Les familles pourront individuellement compléter cette collation en fonction de leur souhait.
- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants sont accueillis au sein du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).

- Groupe scolaire de la Grenette : Les enfants sont accueillis au sein de l'espace périscolaire de l'école élémentaire (chemin des écoliers).

- Particularité groupe scolaire de la Tuilerie :

L'étude surveillée est une option de l'accueil de loisirs élémentaire du soir. Les enfants des classes du CE1 au CM2 prennent leur goûter entre 16h00 et 16h30. Ils rejoignent ensuite leur groupe d'étude à partir de 16h30.

Les enfants sont répartis dans des groupes d'environ 10 enfants. Ce service doit permettre la réalisation par l'élève de ses devoirs scolaires (en partie ou en totalité selon le degré d'autonomie de l'enfant) sous la surveillance d'un agent périscolaire. L'étude n'a pas fonction à remédier aux difficultés scolaires ou à refaire les leçons de la journée. Ce service est une aide au travail personnel de l'enfant et n'exclut en aucun cas un contrôle de la part des familles. A la fin de leurs devoirs ou après 17h30, les enfants seront redirigés vers l'accueil élémentaire du soir.

Les inscriptions sont faites de manière fixe pour l'année scolaire complète et selon les places disponibles.

☞ Ce service est payant et soumis à inscription.

↳ Périscolaire sportif

Les enfants de CP / CE1 / CE2 ont la possibilité sur certaines périodes de s'inscrire à un temps « périscolaire sportif » se déroulant au gymnase du Complexe de Sous-Lettraz de **16h00 à 18h00**. Les modalités sont présentes sur le site internet de la commune et une information est réalisée avant chaque période dans le cahier de liaison des enfants.

☞ Ce service est payant et soumis à inscription.

↳ Restaurant scolaire élémentaire

Afin de permettre aux enfants de déjeuner à l'extérieur, les familles ont la possibilité d'utiliser les services suivants :

La garderie du midi de **11h45 à 12h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

☞ Ce Service est soumis à inscription et gratuit.

L'accueil méridien permet de déposer un enfant entre **13h20 et 13h30**.

☞ Ce service n'est pas soumis à inscription et gratuit.

Ces services sont mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Ils ne peuvent tenir compte des cas particuliers.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge à **11h45** par les agents périscolaires qui les accompagnent vers leur cour respective.

Le restaurant scolaire élémentaire est un service autonome. Chaque enfant a la possibilité de participer aux activités proposées en début ou en fin de période méridienne. Selon l'heure de l'activité choisie, l'enfant pourra rejoindre le restaurant avant ou après cette activité.

Ce service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis et il est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée.

☞ Ce Service est soumis à inscription et payant.

- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants sont accompagnés vers la salle d'animation au sein du restaurant autonome.

- Groupe scolaire de la Grenette : Les enfants sont accompagnés vers l'espace élémentaire au sein du restaurant autonome.
Les enfants ne pourront pas intégrer ou quitter le temps de restauration en dehors de ces créneaux.
- ↳ Garderie mercredi midi élémentaire
Ce service est soumis à inscription :
 - de **11h30 à 12h00**,
↳ Ce service est gratuit.
 - de **12h00 à 12h30**.
↳ Ce service est payant.
- Groupe scolaire de La Tuilerie : Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).
- Groupe scolaire de la Grenette : Les enfants sont accueillis au sein de l'espace gymnique, côté élémentaire (rue des ballons perdus).

Article 3 – Inscriptions et annulations

Tous les services périscolaires soumis à inscription doivent être adressés au service Enfance Jeunesse de la Mairie (antenne de Metz-Tessy). Aucune inscription ou annulation transmise directement aux enseignants, au directeur ou aux agents périscolaires ne pourra être prise en compte.

3-1 Inscriptions

Les inscriptions se font par périodes souhaitées (planning hebdomadaire, mensuel, annuel).

Toutes inscriptions / modifications doivent être réalisées **3 jours ouvrables** avant le service souhaité (voir le tableau ci-dessous).

<u>Je suis :</u>	<u>Je peux inscrire / modifier / annuler pour le :</u>
Lundi	Jeudi de la même semaine et les jours suivants.
Mardi	Vendredi de la même semaine et les jours suivants.
Mercredi	Lundi de la semaine suivante et les jours suivants.
Jeudi	Mardi de la semaine suivante et les jours suivants.
Vendredi	Mercredi de la semaine suivante et les jours suivants.

Les inscriptions doivent être réalisées par le biais de votre portail famille à l'adresse suivante : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail>.

Pour les familles nouvellement arrivées, les codes d'accès seront fournis dans le courant de l'été.

En cas d'impossibilité d'utiliser la voie dématérialisée, quelques calendriers à compléter en format papier sont disponibles à l'accueil des mairies. Ils doivent être déposés **à l'accueil de la mairie antenne de Metz-Tessy 3 jours ouvrables** avant le service souhaité.

L'absence d'un enfant inscrit devra faire l'objet d'une information préalable au secrétariat du service Enfance Jeunesse :

- **via un message sur le portail famille**
- **par mail à l'adresse suivante : enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr**
- **par téléphone au 04.50.22.98.19 (répondeur disponible)**

Les permanences du service sont annexées aux dossiers d'inscription et également disponibles sur le site internet de la commune www.epagnymetztesy.fr

Les parents qui n'auraient pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s) pourraient se voir temporairement refuser les inscriptions aux services.

En cas de présence sans inscription à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations sont appliquées (voir tarifs).

3-2 Annulations

En cas d'annulation d'un service périscolaire en dehors du délai minimum de 3 jours ouvrables imposé, les services annulés sont facturés.

En cas de maladie :

Le service Enfance Jeunesse doit être informé au plus tôt de l'absence de l'enfant.

Concernant le service de restauration, les frais étant déjà engagés par la collectivité pour produire le repas, le repas du premier jour d'absence sera facturé.

Les autres services périscolaires seront automatiquement annulés.

En cas de prolongation de l'absence pour maladie, le service Enfance Jeunesse, après en avoir été informé au jour le jour, procédera à l'annulation sans facturation des repas suivants et des autres services périscolaires.

La collectivité se réserve le droit de vérifier la présence ou l'absence de l'enfant sur le temps scolaire en cas d'annulation.

Article 4 - Tarifs

4-1 Généralités

Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille. Il est donc impératif de fournir dans le dossier d'inscription aux services périscolaires une attestation CAF récente justifiant le quotient familial.

Une vérification du quotient sera réalisée par le service Enfance Jeunesse auprès de la CAF.

En cas de non transmission de justificatif de ressources, la tranche maximum est appliquée. A la transmission des justificatifs, la tranche correspondante sera appliquée. Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

En l'absence de quotient familial, la famille peut fournir son dernier avis d'imposition ou de non-imposition permettant ainsi le calcul du quotient familial.

En cas de modifications des ressources en cours d'année, la modification du tarif sera effective le 1^{er} jour du mois suivant la réception du justificatif par le service.

A titre informatif, le tarif payé par les parents ne représente qu'une partie du coût réel.

4-2 Majorations

En cas de non-inscription à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations sont appliquées.

En cas de non-annulation d'un service périscolaire dans les délais imposés, les services sont facturés.

Celles-ci sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

4-3 Particularités

Concernant l'accueil périscolaire, le temps de garde minimum est d'une demi-heure, ensuite toute demi-heure commencée est due pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Les heures d'arrivée et de départ des accueils du matin et du soir sont pointées informatiquement par un agent, tout parent ne se présentant pas directement auprès de cet agent se verra facturer l'amplitude horaire maximum du service.

Si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et qu'il est absent sans information préalable au service Enfance Jeunesse, la prestation restera facturée à raison du temps de garde ouverture – fermeture, applicable selon le quotient familial.

Toute présence d'un enfant après la fermeture du service ou non inscrit au préalable au restaurant scolaire ou/et à l'accueil périscolaire, donnera lieu à une tarification majorée.

Article 5 - Modalités de paiement

Les factures mensuelles sont établies chaque fin de mois et sont envoyées par courrier ou disponibles sur le portail famille. Les factures doivent être réglées au plus tard le 25 du mois. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Règlement par prélèvement mensuel automatique. Il faudra au préalable en faire la demande au service Enfance Jeunesse. En cas de deux rejets consécutifs de paiement par l'établissement bancaire, ce mode de paiement ne sera plus autorisé pour régler les factures.

- Règlement par carte bancaire via le portail famille jusqu'à la date d'échéance + 10 jours.

- Règlement par chèque à l'ordre du « service périscolaire » à transmettre en Mairie d'Epagny (siège) ou de Metz-Tessy (antenne) du lundi au vendredi à l'accueil ou à déposer dans les boîtes aux lettres des Mairies sous pli cacheté en joignant le talon de la facture.

- Règlement par espèces en Mairie, antenne site de Metz-Tessy, 15 rue de la Grenette, aux heures de permanence du service Enfance Jeunesse.

Article 6 - Règles de vie

Les règles de vie et l'élaboration des menus sont respectueuses du principe de la laïcité.

La vie en collectivité est soumise à des règles de respect mutuel :

- observer le calme,
- se tenir correctement et s'installer à la place choisie,
- être respectueux avec les adultes et les camarades,
- ne pas être porteur d'objets dangereux ou de valeur (le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus),
- respecter les consignes des adultes.

Tout manquement aux règles instaurées sera repris avec l'enfant et le coordinateur périscolaire.

Un avertissement écrit, sera adressé aux parents pour les éventuels problèmes de comportement de leurs enfants. Si aucune amélioration n'est constatée par la suite, un renvoi temporaire, voire définitif selon la situation, pourra être prononcé.

Article 7 - Ateliers et activités

Durant la pause méridienne, des ateliers et activités sont proposés aux enfants. Ceux-ci peuvent s'inscrire selon leur désir.

Les thèmes proposés par l'équipe d'animation tournent autour de 5 axes : la créativité par le biais de petits bricolages, la lecture, les jeux de plateau et de cartes, les paroles d'enfants, les jeux collectifs, sportifs et/ou d'éveil corporel.

Des bilans et des réajustements sont faits régulièrement entre l'équipe d'animation et le coordinateur.

Article 8 - Sécurité des enfants

8-1 Mesures d'urgences

Chaque année scolaire, les parents s'engagent par écrit et autorisent ainsi le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de leur enfant.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire fait appel au SAMU ou aux Sapeurs-Pompiers ainsi qu'au Maire de la commune.

Les parents, le responsable du service Enfance Jeunesse et le directeur de l'école seront informés de la situation.

8-2 Santé

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule :

« Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de la garderie périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). »

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
 - fournir un lot de médicaments en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif),
 - contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
 - remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.
- L'ensemble sera apporté au service Enfance Jeunesse à la mairie antenne à Metz-Tessy.

Régimes particuliers :

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Pour information, les menus sont affichés le mardi précédent la semaine concernée. Ils sont également consultables sur le site internet de la mairie www.epagnymetztesy.fr.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire, les parents des enfants porteurs d'allergies déjà connues devront se présenter au restaurant scolaire avec un panier repas confectionné par les familles. Une facturation particulière est mise en place (voir tarif).

Nous pouvons tolérer des repas sans protéines animales, sous la responsabilité des parents, de façon ponctuelle ou récurrente. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Les parents veilleront à ne pas confier leur enfant aux services périscolaires alors qu'il est malade. Ils seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir chercher leur enfant.

8-3 Sécurité

Il appartient au personnel, sous le contrôle du Maire de la commune et sous la responsabilité administrative du Directeur Général des Services, de veiller au respect des consignes de sécurité.

↳ Accueil périscolaire :

- Arrivée : Les enfants doivent arriver accompagnés afin d'être confiés aux animateurs qui les prennent alors en charge. Des décharges permettant l'arrivée seul peuvent être remplies auprès du service Enfance Jeunesse.
- Départ soir : Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux nommés dans le dossier d'inscription, à venir les chercher sur présentation d'une pièce d'identité. Des décharges permettant le départ seul peuvent être remplies auprès du service Enfance Jeunesse.

↳ Restauration scolaire :

Les élèves inscrits en restauration ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h45 et 14h00.

Cependant, une autorisation peut être demandée au maire par courrier dans un délai minimum de 3 jours ouvrables si l'enfant est amené à quitter l'enceinte de l'école durant ce temps. Dans ce cas, les élèves seront confiés aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux nommés dans le dossier d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, un enfant non récupéré à **16h00** sera systématiquement pris en charge en garderie jusqu'à 16h30 puis en accueil de loisirs du soir ensuite.

ATTENTION : Dans le cas où le seuil maximal de sécurité est atteint, la commune se réserve le droit de limiter l'accès aux services périscolaires.

Article 9 - Assurance

La commune d'Épagny Metz-Tessy est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services dans les écoles publiques.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers sur les temps périscolaires.

Les enfants ne doivent pas posséder d'objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 10 – Grève

En cas de grève de l'éducation nationale, la mise en place du service minimum conduit à supprimer l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir. Suivant le nombre d'enfants présents et le nombre de personnel communal gréviste, la restauration scolaire peut également être supprimée.

Article 11 - Exclusion

Les enfants pourront être exclus après un avertissement (lettre recommandée avec accusé de réception) pour les raisons suivantes :

- factures périscolaires impayées récurrentes,
- non-respect des règles de vie des services périscolaires,
- non-respect des horaires de fermeture de la garderie périscolaire.